



**Avis au public – Modification des règles, nouveaux bulletins d'information et formulaires –
Le 4 janvier 2022**

Veillez prendre note que les règles de procédure de la Commission ont été modifiées. Les nouvelles règles, tenant compte de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* et d'autres modifications, sont disponibles **ici** ainsi qu'une version avec le suivi des modifications est disponible **ici**. La Commission a également publié le Bulletin d'information 24A (Demandes de révision de paiements excédentaires en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et le Bulletin d'information 36 (Demandes de révision d'un avis de contravention en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés*), ainsi que le formulaire A-103 révisé et le nouveau formulaire A-103A.

Ces règles, bulletins d'information et formulaires entrent en vigueur immédiatement.